

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente



L'essentiel sur le prêt étudiants / apprentis (1)

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Le prêt étudiants / apprentis vous permet de financer vos frais de scolarité, d'équipement, de séjour, de voyage liés aux études.

TYPE DE PRODUIT	C'est un crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe. Il est remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat.
FINANCEMENT	Le montant de votre projet ainsi que la durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.
TARIFICATION	La tarification est personnalisée selon la durée du prêt et le montant du financement. Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier, durée...). Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers et/ou de garantie éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.
MENSUALITÉ	- Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux débiteur défini par votre Caisse régionale. - Vous avez la possibilité de différer vos remboursements (jusqu'à 60 mois)
PRÉLÈVEMENT	Il peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Il comprend la mensualité du crédit et l'assurance emprunteur si elle a été souscrite. En cas de différé partiel de remboursement, seuls les intérêts et le cas échéant la cotisation assurance (si souscrite) sont prélevés pendant la période de différé. En cas de différé total de remboursement, seule la cotisation assurance (si souscrite) est prélevée pendant la période du différé.
SOUPLESSE DU PRÊT	Vous pouvez disposer du montant total du prêt en une ou plusieurs fois. Si vous avez souscrit l'Assurance emprunteur (2), vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du contrat. Ni vous, ni vos proches n'aurez à assumer le remboursement du prêt : c'est l'assureur qui prendra en charge le capital et les intérêts restant dus.



Bon à savoir

GARANTIE DE L'ETAT	Si vous n'avez pas de proches qui peuvent se porter garants pour vous, votre Caisse régionale de Crédit Agricole, en tant que banque partenaire, propose des prêts étudiants garantis par l'Etat. Ce dispositif s'appuie sur le Fonds de Garantie « Prêts Etudiants » doté par l'Etat qui en a confié la gestion à Bpifrance. Il est soumis à conditions (3).
REMBOURSEMENT	Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû de votre crédit sur simple demande, moyennant le cas échéant le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale ; vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

(1) Offre réservée aux étudiants ou apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Education Nationale, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Pour les mineurs : souscription du prêt par les représentants légaux. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(2) Le contrat d'assurance emprunteur proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole est assuré par PREDICA S.A., au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas. Renseignez-vous sur la disponibilité des offres dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Certaines garanties peuvent ne pas être accessibles pour certaines demandes de financement en ligne.

Ce contrat d'assurance est distribué par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier.

Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

(3) Le dispositif de garantie de l'Etat est réservé aux étudiants majeurs âgés de moins de 28 ans, inscrits dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, de nationalité française ou de celle de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen, à condition que l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France au moment de la conclusion du prêt. Pour bénéficier de la garantie, le prêt est soumis à des conditions de montant et de durée : renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions et la disponibilité de cette garantie dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole. La gestion du Fonds de Garantie « Prêts Etudiants » est assurée par Bpifrance, société anonyme au capital de 5 440 000 000 € - 320 252 489 RCS Créteil - Siège social : 27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort.